

ELECTIONS des 19 et 20 mai 2026
CONSEIL académique
COLLEGE A (Professeur.e.s des universités et personnels assimilés)
COLLEGE B (Maît.esse.s de conférences et personnels assimilés)
Secteur Droit, Economie, Gestion

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°41/2026 en date du 17 avril 2026 portant organisation des élections partielles au Conseil académique d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 20 mai 2026,

Election au Collège A

Nombre de sièges	1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	76
Nombre de bulletins dans l'urne	62
Taux de participation	81.58 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	59
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Quotient électoral	59

PROCLAME ELU à la date du 20 MAI 2026 :

Liste	Candidat	Résultat
Collège A - DEG	LEPOUTRE Jules	Titulaire

Election au Collège B

Nombre de sièges	1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	106
Nombre de bulletins dans l'urne	67
Taux de participation	63,21 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	44
Nombre de bulletins blancs	23
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Quotient électoral	44

PROCLAME ELU à la date du 20 MAI 2026 :

Liste	Candidat	Résultat
Collège B - DEG	GIORGINI Giulio-Cesare	Titulaire

Dates du scrutin : du 19/05/2026 à 09h00 au 20/05/2026 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 20 mai 2026

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales